

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####

Réf à rappeler : LENVOI_RF/M2024_00097

Madame la Directrice
EHPAD Le Septier d'Or
12, rue de la Sainte-Famille
85600 Treize-Septiers

Nantes, le 19 mai 2025

Madame la Directrice,

Dans les suites de l'inspection qui a eu lieu dans votre EHPAD le 24 septembre 2024, vous m'avez fait part par courrier daté du 12 mai 2025, de vos observations relatives au rapport d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Cette inspection avait pour objet de vérifier le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques concernant l'organisation des soins et les volets médical et pharmaceutique relatifs à la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents en EHPAD.

J'ai pris note des corrections que vous avez d'ores et déjà apportées et des engagements que vous avez pris pour répondre aux écarts à la réglementation et aux remarques à fort enjeu constatés par la mission.

La mission d'inspection a analysé vos observations et porté des appréciations. Je vous demande donc de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives définitives assorties de niveaux de priorité et de délais, dont vous trouverez le détail dans le tableau final ci-dessous. Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Cependant, au regard des risques constatés par la mission d'inspection, je vous demande d'engager des actions correctives prioritaires, concernant le point suivant :

- Mettre en place le contrôle systématique ultime par le soignant lors de l'administration du médicament (concordance entre prescription médicamenteuse, doses préparées et identité du résident).

Enfin, je vous demande de transmettre au Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) dans un délai de 6 mois, l'état d'avancement de la réalisation des demandes de mesures correctives en vue de la réalisation du suivi de cette inspection. Nous vous rappelons que seule la transmission des pièces justificatives ayant valeur de preuve permettra de lever les demandes de MC restantes (exemples : devis, factures, comptes rendus de réunions, protocoles et outils validés, extraits du logiciel de soins, plannings, photos).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur général de l'ARS,

Responsable du Département Inspection-Contrôle

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD LE SEPTIER D'OR – TREIZE-SEPTIERS

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
1- Organisation des soins			
1.	Poursuivre la recherche de médecin coordonnateur.	1	6 mois
2.	Mettre en place une organisation pour permettre une actualisation régulière de tous les plans de soins.	1	6 mois
3.	Mettre en place une organisation pour permettre, par les équipes, l'écriture des protocoles et conduites à tenir, nécessaires à leur exercice du quotidien, dont les ceux relatifs aux situations urgentes.	1	6 mois
2- Circuit du médicament			
4.	Intégrer la thématique de la qualité et sécurité de la prise en charge médicamenteuse dans le projet de soins de l'établissement.	2	6 mois
5.	Mettre en œuvre et veiller à la formation continue de l'équipe soignante (jour, nuit) sur la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse.	1	6 mois
6.	Impulser une culture de gestion des risques dans le domaine des EI. Identifier et former des personnes référentes chargées de l'analyse des causes des EI liés aux soins. Organiser périodiquement avec les équipes des retours d'expériences sur les événements indésirables significatifs liés aux soins, afin que les mesures correctrices mises en place soient partagées avec les soignants et donnent du sens au signalement.	1	6 mois
7.	Sécuriser l'aide à l'administration des médicaments par les AS et agents sociaux : formaliser une procédure d'aide à l'administration des médicaments par ces professionnels définissant le rôle de chacun, le type d'administration (résident et acte sans risque), former les agents avant leur prise de poste, superviser les pratiques professionnelles par les IDE/IDEC.	1	6 mois
8.	Faire valider par le médecin traitant toute retranscription de prescription médicale par un IDE dans le logiciel TITAN. Cesser recopiage de prescriptions médicales sur un support intermédiaire.	1	Dès réception du rapport

¹Priorité 1 : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un **enjeu majeur** en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers
Priorité 2 : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un **enjeu significatif** en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD LE SEPTIER D'OR – TREIZE-SEPTIERS

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
9.	Mettre en place et formaliser la pratique du double contrôle des médicaments par une IDE différente de celle qui a préparé.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
10.	Veiller à l'identification du pilulier : Nom, prénom, DDN, N° de chambre, photo si possible, moyen d'identification de chaque médicament.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
11.	Mettre en place le contrôle systématique ultime par le soignant lors de l'administration du médicament (concordance entre prescription médicamenteuse, doses préparées et identité du résident) articles R 4311-7 ; R 4311-5 ; R 4311-4 CSP et L 313-26 du CASF).	1	Dès réception du rapport
12.	Veiller à l'effectivité de la traçabilité des prises et non prises médicamenteuses sur le plan de soin du résident.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
13.	Veiller au retour des médicaments non utilisés à la pharmacie. L. 4211-2 du CSP.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire
14.	Constituer sans délai une dotation pour soins urgents (médicaments et dispositifs médicaux) en lien avec le médecin coordonnateur et le pharmacien d'officine. L. 5126-6 et R. 5126-113 du CSP, R.5126-112 du CSP.		Demande de mesure corrective levée dans le cadre de la procédure contradictoire

¹Priorité 1 : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un **enjeu majeur** en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers
 Priorité 2 : l'écart/la remarque à fort enjeu présente un **enjeu significatif** en termes de qualité et de sécurité de la prise en charge des usagers